

Réunion extraordinaire
du 5 janvier 1984

Le cinq janvier mil neuf cent quatre vingt quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Ehrard, maire.

Date de convocation : 29 décembre 1983.

Présents : M^{rs} Ehrard, Guédo, Joseph, Viollot, Bordenon, Allary, Bourreau, Darnault, Gouriveau, Magné.

Absent : M^r Thélicpeau

Secrétaire de séance : M^r Allary.

Carrière Cardif.

Monsieur Jean-Pierre Cardif de Rouillac demande à M^r le Commissaire de la République à Angoulême la mutation du droit d'exploitation d'une carrière de sable à ciel ouvert dont il est propriétaire sur

la Commune de Bombiers, parcelle n° 1, Section E, d'une superficie de 2^{he} 50, au lieu-dit Chez Bourrat.

L'autorisation d'exploiter avait été délivrée à M^r Lavaure Jacques, rue Pierre Aiti, à Augoulême le 1^{er} mai 1976.

Monsieur Lavaure et Monsieur Cardif ont conclu un protocole d'accord pour cession du droit d'exploitation.

L'accès à la carrière se fera par une allée privée suite à un échange de terrain entre M^r Cardif et M^r Rolland de Rougnac et un achat de 735 mètres carrés de terrain par M^r Cardif ou Madame Laurige de Saint Severin, le 26 octobre 1983.

M^r Cardif s'engage à prendre les mesures envisagées pour la remise en état des lieux.

La date prévue pour la remise en exploitation de cette carrière est le 2 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que, par suite des échanges et achat de terrain, les camions peuvent sortir facilement, émet un avis favorable à la demande de Monsieur Cardif.

Trieur à céréales

Le trieur à céréales n'étant plus utilisé, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de le vendre avec le moteur, bien entretenu, 1000 francs, au minimum.

Aménagement des locaux de la mairie

Le Conseil municipal, considérant qu'il serait nécessaire d'aménager un bureau pour le secrétariat ainsi que des toilettes (W.C. et lavabo), demande à M^r le Maire de faire établir plan et devis pour ces éventuels travaux et de se renseigner auprès des Services de l'Équipement sur l'obligation d'une fosse septique ou bien d'une fosse étanche. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

~~_____~~ ~~_____~~ JJ Viollet
~~_____~~ ~~_____~~ ~~_____~~ ~~_____~~
 Moigne Danau